

le petit magasin

Appel à projet Et Cahier des charges

1 - Contexte et définition du projet

La Fond de dotation d'entreprise KIABI, agit auprès des familles par des actions devant répondre au moins à un de ces **3 axes : l'emploi – l'éducation – la solidarité**. Dans ce cadre elle permet aux collaborateurs du Groupe KIABI de s'engager bénévolement dans des projets, préalablement validés et cooptés en interne, en co-construction avec des partenaires / parties prenantes.

Dans l'axe emploi, elle souhaite expérimenter une démarche inclusive pérenne en initiant de nouveaux modèles économiques et modes de collaboration avec des acteurs de l'ESS et différentes parties prenantes.

2 - Objectif du projet

Le projet du **petit magasin**, est un concept de social business, dans lequel Kiabi apporte ses invendus et son savoir-faire, qui permet la création d'emplois en insertion et bénéficie à des milliers de famille en situation de précarité en leur permettant de s'habiller dignement (voir charte du projet).

La démarche :

Chaque projet est mené conjointement et localement avec des acteurs du territoire ayant des compétences sur les thématiques de l'insertion,

- Où : dans les quartiers dits « prioritaires » QPV, en concertation avec la politique de la ville
- Quoi : des articles fins de collections remisés à 80% pour créer de la valeur économique servant à financer les emplois
- Qui : sous forme de mécénat, de parrainage, des encadrants techniques de l'IAE et des personnes éloignées de l'emploi

- Comment : par la mise en place d'un projet région favorisant le tutorat et le compagnonnage sur les compétences clés de nos métiers
- Pourquoi : favoriser la sortie positive à l'emploi dans nos magasins et autres enseignes. Permettre aux familles en précarité de s'habiller dignement
- Quand : à la suite de la validation du projet et à la signature d'une convention (Kiabi- Association...)

3 - Périmètre du projet

Développer une économie respectueuse de l'être humain et de la planète,

Animer une démarche de solidarité et de réciprocité entre les parties prenantes et les bénéficiaires, en agissant pour eux mais également avec eux. Des bénéficiaires aujourd'hui pourront devenir des ambassadeurs, parties prenantes demain.

Le Petit Magasin a plusieurs vocations :

- L'utilité sociale (services à la personne)
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'aide au développement de son territoire, l'ancrage territorial

Les principes qui l'animent :

- La considération des personnes et du collectif
- Une gestion éthique du projet
- Conjonction de l'intérêt général et des membres
- Fonctionnement et contrôle démocratiques
- Solidarité et responsabilité
- Autonomie de gestion et indépendance
- Bénéfices réinvestis dans le projet
- Non lucrative ou lucrative limitée

4 – Hors Périmètre du projet

- Projet sans valeur ajoutée sociale et/ou sans création d'emploi
- Projet dans lequel l'association partenaire n'est pas suffisamment structurée pour porter le projet social
- La revente des articles autres que les bénéficiaires définies dans les objectifs du projet
- Projet lucrative individuelle ou collectif

5 – Les règles éthiques du projet

L'interdiction de la discrimination : Les parties reconnaissent et admettent toutes les différences qu'elles soient notamment culturelles, d'origine, de sexe, d'âge, de handicap. Aucune forme de discrimination ne sera admise.

Le respect des réglementations et législations applicables pour l'exercice de leur activité, notamment en matière de droit du travail, de sécurité des collaborateurs.
Agir de manière responsable en matière de protection de l'environnement et respecter les lois et réglementations applicables en la matière

Interdiction de pratiques contraires à l'éthique comme les versements de pots de vin ou l'influence de résultats par des moyens contraires à l'éthique. La corruption, l'extorsion ou le détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit.

Le respect des droits des tiers et ce y compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle, leurs droits à l'image, leurs droits d'auteur et équivalents.

6 – Les critères de réussite

- Un local commercial d'environ 150 à 250 mètres carré
- Une connaissance de l'insertion par l'activité économique
- Une capacité logistique et de stockage
- La mise en place d'un parcours professionnalisant en lien avec le projet
- La création et l'animation d'un espace tiers lieux favorisant la mixité et l'inclusion

7 – Les critères d'éligibilité

Pourront candidater au présent Appel à projet : toute association ou consortium d'associations (répondant au statut des associations loi 1901), présentant un objet et une utilité sociale en lien avec l'Appel à projet et bénéficiant déjà d'une solide expérience dans l'insertion par l'activité économique, avec une parfaite maîtrise des règles de gestion comptable, financière et administrative. - le candidat devra être ressortissant français ou de l'UE et être à jour dans ses statuts et de ses bilans.

La sélection des projets s'opérera sur la base d'un mémoire présenté par le ou les candidats :

Le candidat devra fournir un dossier de présentation précisant les modalités liées à la conception du projet, à la définition des prestations à réaliser et à financer.

En outre le mémoire pourra faire apparaître :

Une approche financière et économique du projet sur la base de 250 bénéficiaires et intégrant :

- Un budget prévisionnel
 - Une méthode de fonctionnement et de gestion des données correspondant aux besoins recherchés
 - Une gestion optimisée des dépenses et des recettes
 - Une démarche qualitative et proactive dans la gestion de clientèle et des ressources
-
- La cohérence entre les moyens alloués aux projets et les objectifs poursuivis.

Une approche logistique et de fonctionnement qui précisera :

- Un mode organisationnel des marchandises et du stock
- Un volet Ressources humaines
- Son potentiel de développement

Une approche humaine et sociale qui mettra en avant :

- L'intérêt de l'association à participer et à s'ancrer dans la vie du quartier en lien avec les acteurs locaux et le public cible associés à la construction et au fonctionnement du futur lieu
- L'aspect innovant du projet comme futur lieu de convergence et d'information pour ses bénéficiaires,

8 - Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai maximal de 4 semaines après la tenue du comité de sélection. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non sélection de leur projet.

9 - Évaluation

Les actions devront faire l'objet d'une évaluation précise avec différents items tels que l'atteinte des objectifs fixés, la démonstration d'une gestion comptable et administrative optimisée, les informations permettant d'évaluer l'action, les propositions d'évolution souhaitées.